

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BORDEREAU DE VERSEMENT

**TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE
PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION AGRICOLE**

*Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril, **UNIQUEMENT** si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs agréés ou habilités avant le 1^{er} mars ou, pour la participation à l'effort de construction, avant le 31 décembre de l'année précédente.*

Les sommes restant dues à compter de ces dates doivent être majorées¹ du montant de l'insuffisance de paiement ou, pour la participation des employeurs ou des employeurs agricoles à l'effort de construction, soumise à une cotisation au taux de 2%.

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition au dos de ce bordereau de versement.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIREN	

Taxe d'apprentissage et Contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les rémunérations versées en 2015 :

- Montant restant dû au titre de la taxe d'apprentissage (hors fraction régionale pour l'apprentissage et hors quota) X 2 = (code R 17 : 0669)
- Montant restant dû au titre du quota X 2 = (code R 17 : 0668)
- Montant restant dû au titre de la fraction régionale pour l'apprentissage X 2 = (code R 17 : 0667)
- Montant restant dû au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage X 2 = (code R 17 : 0664)

TOTAL A VERSER : =

Participation à la formation professionnelle continue pour les rémunérations versées en 2015 :

- Montant restant dû au titre du financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels x 2 = (code R 17 : A531)
- Montant restant dû au titre du plan de formation x 2 = (code R 17 : A534)
- Montant restant dû au titre de la participation au financement du congé individuel de formation x 2 = (code R 17 : A532)
- Montant restant dû au titre du financement des actions de professionnalisation x 2 = (code R 17 : A533)
- Montant restant dû au titre du financement du compte personnel de formation x 2 = (code R 17 : A535)
- Montant restant dû au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de contrat à durée déterminée X 2 = (code R 17 : A532)
- Montant restant dû des sommes dues par les entreprises de 50 salariés en cas d'absence d'entretien professionnel X 2 = (code R 17 : A535)

TOTAL A VERSER : =

¹ En application des articles 235 bis, 235 ter KC, 235 ter KK, 1599 ter I et 1609 quinquies du code général des impôts et des articles L6323-13 et L6331-30 du code du travail

Cotisation due au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2014 :

- Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul).....=.....
- **TOTAL A VERSER** : Montant dû : assiette de la cotisation due X 2%=.....
(case O de l'aide au calcul) (code R 17 : Y156)

Cotisation due au titre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2014 :

- Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul).....=.....
- **TOTAL A VERSER** : Montant dû de la cotisation due X 2%=.....
(case O de l'aide au calcul) (code R 17 : Y156)

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT

FICHE D'AIDE AU CALCUL
TAXE D'APPRENTISSAGE
POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2015

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	}	dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans les départements d'outre-mer	A
		dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	B
Montants bruts de la taxe d'apprentissage y compris fraction régionale pour l'apprentissage	}	A x 0,68%	C
		B x 0,44%	D
Fraction régionale pour l'apprentissage		(C+D) X 51%	E
Versements libératoires au titre de la fraction régionale pour l'apprentissage			F
MONTANT RESTANT À VERSER AU TITRE DE LA FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE = E - F			G
MONTANT MAJORE DE LA FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE G x 2			H
Montant dû au titre du Quota de la Taxe d'apprentissage		(C + D) X 26%	I
Dépenses libératoires versées au titre du quota de la taxe d'apprentissage à un organisme collecteur et autres dépenses			J
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DU QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE = I – J⁽¹⁾			K
MONTANT MAJORE DU QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE =K x 2			L
Montant dû au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction régionale et hors quota		(C + D) - E - I	Q
Dépenses libératoires versées au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction régionale et hors quota à un organisme collecteur et autres dépenses			R
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE HORS QUOTA ET HORS FRACTION REGIONALE = Q – R⁽¹⁾			S
MONTANT MAJORE DE LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE HORS QUOTA ET HORS FRACTION REGIONALE = S x 2			T

CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE POUR LES REMUNERATIONS VERSEES EN 2015

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par l'employeur		[A + (B X 52 %)] X taux CSA ^{(2)M}	M
Montant du versement au titre de la CSA effectué à un organisme collecteur			N
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CSA = M – N			O
MONTANT MAJORÉ DE LA CSA = R x 2			P

1 Porter si la différence est négative ou nulle.

2 La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) prévue à l'article 1609 quinquies du code général des impôts est due par les entreprises d'au moins 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage lorsque le nombre de salariés en contrats d'alternance (professionnalisation ou apprentissage) ou assimilés (VIE, CIFRE) est inférieur à un pourcentage de l'effectif annuel moyen.

Pourcentage de salariés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeune en VIE ou CIFRE	Taux CSA	Pourcentage inférieur à 1% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise	Pourcentage au moins égal à 1% et inférieur à 3%	Pourcentage au moins égal à 3% et inférieur à 4%
Effectif annuel moyen de l'entreprise inférieur ou égal à 2 000 salariés	Taux CSA	0,40% (0,208% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,10% (0,052% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,05% (0,026% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)
Effectif annuel moyen de l'entreprise supérieur à 2 000 salariés	Taux CSA	0,60% (0,312% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,10% (0,052% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,05% (0,026% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)

**PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS
OCCUPANT MOINS DE DIX SALARIES POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2015**

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant du versement incombant à l'employeur (case A x 0,55 %)	B
Actions de professionnalisation	
Montant de la participation affectée au financement des actions de professionnalisation (case A x 0,15 %)	C
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement des actions de professionnalisation	D
Insuffisance de versement C – D⁽¹⁾	E1
MONTANT MAJORÉ E1 x 2	E2
Plan de formation	
Montant de la participation affectée au financement du plan de formation (case A x 0,40 %)	F
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement du plan de formation	G
Insuffisance de versement (F-G)⁽¹⁾	H1
MONTANT MAJORÉ H1 x 2	H2
Financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD	
Montant de la participation au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD	R
Montant déjà effectué au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD	S
Montant restant dû au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD	T1
MONTANT MAJORÉ T1 x 2	T2

¹ Porter si la différence est négative ou nulle.

**PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS
OCCUPANT AU MOINS DIX SALAIRES POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2015**

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Taux de la participation ²	A1
Montant du versement incombant à l'employeur (case A x A1)	B
Actions de professionnalisation	
Montant de la participation affectée au financement des actions de professionnalisation (case A x 0,15 %)	C
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement des actions de professionnalisation	D
Insuffisance de versement = C – D⁽¹⁾	E1
MONTANT MAJORÉ = E1 x 2	E2
Plan de formation	
Montant de la participation affectée au financement du plan de formation	F
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement du plan de formation	G
Insuffisance de versement (F-G)⁽¹⁾	H1
MONTANT MAJORÉ H1 x 2	H2
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FSPP)	
Montant de la participation au titre du financement du FSPP	I
Montant de versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement FSPP	J
Insuffisance de versement = I - J	K1
MONTANT MAJORE = K1 X 2	K2
Congé individuel de formation (CIF)	
Montant de la participation au titre du financement du CIF	L
Montant de versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du CIF	M
Insuffisance de versement = L - M	N1
MONTANT MAJORE = N1 X 2	N2
Compte personnel de formation (CPF)	
Montant de la participation au titre du financement du CPF	O
Montant déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du CPF	P
Insuffisance de versement = O - P	Q1
MONTANT MAJORE = Q1 X 2	Q2
Financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD	
Montant de la participation au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD	R
Montant déjà effectué au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD	S
Insuffisance de versement = R - S	T1
MONTANT MAJORE = T1 x 2	T2
Entreprises de 50 salariés en cas d'absence d'entretien professionnel	
Montant dû au titre de l'absence d'entretien professionnel	U
Montant du reversement déjà effectué à l'OPCA	V
Insuffisance de versement = U - V)	W1
MONTANT MAJORE = W1 x 2	W2

² Le taux varie selon l'entreprise (effectif, accroissement de l'effectif) . Des taux spécifiques sont prévus en cas de franchissement de seuil. Pour plus de précisions, il convient de se reporter au BOI-TPS-FPC-30.

COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2014

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	B
◆ Montant de la réduction :	
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2009 (case B x 25%)	C
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2010 (case B x 50%)	D
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2011 (case B x 75%)	E
Somme nette à investir dans la participation 2015 (case B – case C, D ou E)	E1
Remboursements et aliénations d'investissements antérieurs (<i>intervenues au cours des 3 mois précédant la période d'investissement ou des 9 premiers mois de la période</i>)	F
Total des investissements à réaliser (case E1 + case F)	G
◆ Sommes :	
• investies au cours de la période d'investissement	H
• réinvesties	I
Investissements excédentaires antérieurs	J
Total des investissements réalisés (case H + case I + case J)	K
Investissements excédentaires (case K – case G)	L
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	M
Assiette de la cotisation de 2% (case M x (10 000/45))	N
MONTANT MAJORÉ N x 2%	O

COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AGRICOLES A L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2014

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45%)	B
◆ Montant de la réduction :	
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2009 (case B x 25%)	C
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2010(case B x 50%)	D
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2011 (case B x 75%)	E
Somme nette à investir dans la participation dans la participation 2015 (case B – case C, D ou E)	E1
Remboursements de prêts antérieurs	F
Total des investissements à réaliser (case E1 + case F)	G
◆ Sommes :	
• investies au cours de la période d'investissement	H
• réinvesties	I
Investissements excédentaires antérieurs	J
Total des investissements réalisés (case H + case I + case J)	K
Investissements excédentaires (case K – case G)	L
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	M
Assiette de la cotisation de 2% (case M x (10 000/45))	N
MONTANT MAJORÉ N x 2%	O